



EUROPEAN UNION



EU MISSIONS

ADAPTATION TO CLIMATE CHANGE



juillet 2024

Assistance technique du MIP4Adapt

Conditions et lignes directrices pour la procédure de candidature

1. Qui peut candidater?

Pour bénéficier de l'assistance technique, vous devez répondre aux critères suivants :

Critères d'éligibilité	Description
Signataire de la charte	Votre autorité régionale ou locale, ou votre collectivité, doit être signataire de la Charte.
Membre de la communauté de pratique de la mission	<p>Vous devez être un membre enregistré de la communauté de pratique de la mission, en tant que représentant officiel de votre autorité régionale ou locale, ou de votre collectivité.</p> <p>L'assistance technique ne peut pas être demandée par des universités régionales ou d'autres institutions non gouvernementales.</p>
Plus de 20 000 habitants	Si votre collectivité ou autorité régionale ou locale a une population inférieure à 20 000 habitants, vous êtes encouragés à vous regrouper et à soumettre une demande conjointe avec une autre collectivité ou autorité régionale ou locale. L'objectif de ce critère est de maximiser le nombre de citoyens bénéficiant de l'assistance technique.
Évaluation de la vulnérabilité et des risques climatique	Votre autorité régionale ou locale ou votre collectivité devrait déjà avoir réalisé une évaluation appropriée de ses vulnérabilités et de ses risques climatiques. Cette évaluation

est nécessaire à l'élaboration d'une trajectoire ou d'un plan d'adaptation.

Si votre autorité régionale ou locale ou votre communauté n'a pas encore élaboré sa propre évaluation de la vulnérabilité et des risques, vous pouvez néanmoins bénéficier d'une assistance technique en fournissant une évaluation de la vulnérabilité et des risques réalisée à un niveau juridictionnel supérieur. Par exemple, une évaluation réalisée par les autorités régionales, provinciales ou nationales peut être pertinente pour identifier les risques et les priorités au sein de votre autorité régionale, locale ou communauté.

2. Comment puis-je bénéficier de l'assistance technique?

2.1 Quand déposer sa candidature?

L'appel à candidatures pour l'assistance technique a été ouvert en avril 2023 et se poursuivra jusqu'en 2025. Après l'ouverture de l'appel, vous pourrez postuler à tout moment.

2.2 Comment demander une assistance technique ?

Vous devez remplir le [formulaire de demande d'assistance technique](#) disponible sur le site restreint de la Communauté de pratique. Les brèves informations fournies par les candidats serviront de base aux décisions concernant la sélection des bénéficiaires de l'assistance technique (voir section 3.1).

2.3 Quels types d'assistance technique peuvent être demandés ?

Vous pouvez demander un ou plusieurs types d'assistance technique suivants :

1. Aide personnalisée pour passer de l'évaluation des risques à l'élaboration de trajectoires d'adaptation et pour financer et mettre en œuvre des solutions d'adaptation aux changements climatiques
2. Aide personnalisée pour l'identification de projets de démonstration pertinents en matière d'adaptation et pour l'accès aux fonds et aux financements appropriés.
3. Soutien à la mobilisation et à l'engagement des citoyens et des parties prenantes pour établir des changements de comportements vers la résilience climatique.

Une explication plus détaillée de ces services est fournie dans le "[Champ d'application de l'assistance technique](#)".

3. Que se passe-t-il après le dépôt de candidature?

3.1 Qui sera sélectionné pour recevoir une assistance technique ?

Les critères de sélection peuvent évoluer au fil du temps en fonction du volume et de la nature des demandes, et pour assurer la coordination avec d'autres missions d'assistance technique pertinentes. Les critères incluront la prise en compte des éléments suivants :

- Maturité pour l'élaboration d'une trajectoire ou d'un plan d'adaptation
- Couverture des différentes tailles et/ou types d'autorités régionales ou locales
- Représentativité sectorielle des candidatures
- Couverture géographique des candidatures.

L'objectif est de faire en sorte que l'ampleur du soutien apporté encourage toutes les autorités régionales et locales européennes à se préparer et à planifier la résilience climatique.

3.2 Quand saurai-je si ma demande a été acceptée ?

Vous recevrez une réponse dans les six semaines suivant l'envoi de votre demande.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez de plus amples informations sur les prochaines étapes et le calendrier prévu pour la fourniture de l'assistance technique.

Si votre candidature n'est pas retenue, vous recevrez une réponse sur les informations complémentaires que vous pourriez fournir pour augmenter les chances de succès de votre candidature ou sur les autres sources d'aide technique que vous pourriez solliciter.

4. Où poser des questions ?

Si vous avez des questions ou des préoccupations au cours de la procédure de candidature, veuillez contacter notre [service d'assistance](#).

Si vous cherchez une réponse à une question spécifique liée à votre processus de planification de l'adaptation au changement climatique (par exemple, où trouver une ressource, un ensemble de données ou un outil spécifique ; ce que vous pouvez faire pour surmonter un obstacle spécifique que vous avez rencontré) plutôt que l'un des types d'assistance technique décrits ci-dessus au 2.3, veuillez contacter notre [service d'assistance](#).